

4 BAPPEL

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE
AU CAPITAL de 100 Euros
Siège social : Place de la Bergère
65120 Gavarnie-Gèdre
RCS Tarbes n° : 915 166 201

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE du 01/12/2025

L'an deux mille vingt et cinq, le premier décembre à 19h00, les associés de la société, se sont réunis au siège social sur convocation du gérant en date du 10/11/2022.

L'assemblée est présidée par **Monsieur BAPPEL OLIVIER** en qualité de gérant associé. Le président constate que tous les associés sont présents ou représentés, à savoir :

- **Monsieur BAPPEL OLIVIER**, à concurrence de **40** parts sociales,
- **Madame BAPPEL VALERIE**, à concurrence de **40** parts sociales,
- **Monsieur BAPPEL Julien**, à concurrence de **10** parts sociales
- **Madame BAPPEL Maëva**, à concurrence de **10** parts sociales,

Total des parts sociales présentes ou représentées **100 parts sociales** soit **100 %** du capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

Les associés peuvent prendre connaissance des documents déposés sur le bureau du président :

- le double des lettres de convocation remise en main propre contre décharge ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées à l'approbation de l'assemblée.

Monsieur le Président indique que les documents requis par la loi ont été adressés aux associés quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- modification administratif du siège social suite à la décision de la mairie ;
- modification corrélatrice des statuts ;
- pouvoirs pour effectuer les formalités légales.

Il donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient. Personne ne désirant plus prendre la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'adresse du siège social de la société en conformité avec le nouvel adressage de la mairie.

A compter du 01/12/2025, la nouvelle adresse de la société est :

13 Route des Trois Cirques 65120 Gavarnie-Gèdre

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit 100 % des parts sociales

DEUXIEME RESOLUTION

Corrélativement à première résolution, l'assemblée générale modifie l'article 4 des statuts comme suit :

Ancienne mention :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **Place de la Bergère 65120 Gavarnie-Gèdre**

Nouvelle mention :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : **13 Route des Trois Cirques 65120 Gavarnie-Gèdre**

La suite de l'article demeure inchangée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit 100 % des parts sociales.

TROISIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, soit 100 % des parts sociales.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures. De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par la gérance.

Fait à Toulouse, le 01/12/2025
en autant d'exemplaires que requis par la loi

LE GERANT

olivier bappel


SCI 4 BAPPEL
65120 GEDRE SIRET
91516620100011

LES ASSOCIES

Valerie MASSOU ep Bappel


Maera Bappel


Julien Bappel
